

**ADRESSE DE S.E.M. HENRI EYEBE AYISSI, MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN AU COURS DE L'ECHANGE DE
HAUT NIVEAU DE LA DEUXIEME CONFERENCE D'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR
LES MINES ANTIPERSONNEL**

Carthagène des Indes, Colombie, 04 décembre 2009

Madame La Présidente,
Distingués Délégués des Etats Parties et Observateurs,
Mesdames et les Messieurs les Participants,

Le Cameroun se réjouit de prendre la parole au cours de cet échange de haut niveau de la Deuxième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dite Conférence de Carthagène, ici en Colombie, sur les terres d'Amérique du Sud, ce continent frère, auquel l'Afrique est liée par l'histoire.

Cette prise de parole étant la première depuis le début des travaux, vous permettrez, Madame la Présidente, que la délégation que j'ai l'honneur de conduire en ma qualité de Ministre des Relations Extérieures du Cameroun, pays de l'Afrique centrale au cœur du Golfe de Guinée, vous présente, par ma voix, ses vives et amicales félicitations pour votre élection à la présidence de la Conférence. A ces félicitations, j'aimerais joindre les encouragements et surtout l'admiration qu'éprouve la délégation de mon pays pour votre conduite maîtrisée et fructueuse des travaux dans la bonne entente, la franche collaboration et le respect mutuel.

Madame la Présidente,
Distingués Délégués,

Le Cameroun, à l'instar des autres Etats Parties et Observateurs, adhère pleinement à l'élan universel du droit humanitaire international, souscrit à la vision d'un monde sûr, débarrassé des armes qui tuent, mutilent et traumatisent les populations notamment civiles. Il a choisi, en conséquence, de contribuer résolument, dans la solidarité active avec les autres nations du monde, à l'expansion universelle de l'éthique humanitaire, par son adhésion aux instruments juridiques internationaux y relatifs, par son refus d'approuver tout recours aux armes de destruction humaine et sociale durable que sont les mines antipersonnel et autres bombes à sous munitions, par sa sympathie à l'égard des peuples victimes et par sa participation à l'action internationale visant le bannissement total de ces mines antipersonnel.

Cette option justifie que le Cameroun œuvre pour un équilibre entre les exigences de protection humaine et les impératifs de sécurité et qu'il fasse de l'adhésion aux conventions humanitaires, un point important de sa politique juridique internationale. C'est ainsi qu'il est partie aux Conventions sur certaines armes classiques, à la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, au processus de Oslo sur les armes à sous munitions et qu'il soit en train de parachever son

engagement humanitaire par l'adhésion aux Protocole V sur les restes explosifs de guerre.

S'agissant plus précisément de la Convention d'Ottawa qui fait l'objet de la présente Conférence d'examen, ma délégation tient d'abord à souligner que le Cameroun n'est ni producteur, ni utilisateur, ni stockeur, ni victime des mines antipersonnel. Mon pays ne sert pas, non plus, de plaque tournante pour leur transfert ou leur vente. Le Cameroun abrite des écoles nationales et régionales de sécurité et de maintien de la paix. Il dispose, par contre, pour cette raison, d'un millier de mines antipersonnel essentiellement destinées, conformément à la convention, aux besoins d'exercice et d'instruction.

Dans son rapport de transparence pour l'année 2009 déjà expédié à Genève pour transmission au Secrétariat de la convention, il ressort clairement que le Cameroun a procédé, ces derniers temps, au renforcement de son cadre législatif et réglementaire contre les mines antipersonnel. Au plan législatif, la loi portant organisation judiciaire militaire de l'Etat votée par le Parlement le 29 décembre 2008 confère aux juridictions militaires, l'exclusivité des compétences en matière d'infractions à la législation sur les armes y compris les mines antipersonnel. Le code pénal du Cameroun est en train d'être réformé pour intégrer les infractions graves au droit international humanitaire. Au plan réglementaire, le code de justice militaire et le règlement de discipline générale dans les forces de défense sanctionne tout militaire qui détient une arme prohibée telle que les mines antipersonnel.

S'agissant des restes explosifs de guerre, qui sont associés aux mines antipersonnel, le Cameroun a entamé, au courant de cette année 2009, les procédures juridiques en vue de l'adhésion au Protocole V de la convention de 1980 sur les armes classiques. Les instances sécuritaires nationales légales ont, après examen minutieux, émis un avis favorable pour que le pays en devienne partie et les diligences appropriées sont en train d'être mises en œuvre pour une finalisation rapide du processus d'adhésion au cours de l'année 2010 qui s'annonce.

Toutefois, qu'il me soit permis de rappeler que le Cameroun n'a pas attendu cette adhésion formelle pour entamer la mise en œuvre des dispositions du Protocole susmentionné. C'est dans ce sens qu'il a déjà procédé au ramassage de quelques tonnes de munitions et explosifs de tous calibres dans la presqu'île de Bakassi, dès la fin des hostilités qui ont opposé ses forces armées nationales à celles de la République sœur du Nigeria au sujet de son appartenance et dont la souveraineté camerounaise a été finalement reconnue par la Cour internationale de justice de la Haye en 2002. Ces tonnes de munitions et explosifs de tous calibres ont été stockées à des fins de destruction. Mon pays voudrait donc solliciter, pour ce faire, l'assistance et la coopération internationales qui s'avèrent nécessaires au regard de l'expertise technique que cette destruction requiert et de l'effort financier à consentir qui est, tout aussi, considérable. Comme chacun peut le relever Mesdames et Messieurs, le Cameroun peut revendiquer le statut d'Etat « propre » par rapport à la convention sur les mines antipersonnel et le Protocole sur les restes explosifs de guerre.

Pour ce qui est de la Convention de Oslo sur les armes à sous-munitions et pour la signature de laquelle mon pays est interpellé à plusieurs reprises, ces derniers temps, par les organisations humanitaires internationales, je voudrais faire entendre, à nouveau, que le Cameroun a consciencieusement adhéré à la déclaration de Wellington initiatrice du Processus de Oslo. Il a également pris part à toutes les étapes de la négociation de la convention et a participé à son adoption à Dublin en mai 2008. Il a enfin été présent à la conférence de signature d'Oslo en décembre de la même année. Cette présence continue et cette participation active indiquent l'attachement du Cameroun aux objectifs humanitaires de la convention. Seulement, il a fallu, pour sa signature formelle, épuiser les procédures internes dans lesquelles les avis techniques de plusieurs instances légales sont requis. Ces procédures, je suis heureux de l'annoncer solennellement, sont épuisées et le Chef de l'Etat Camerounais, SEM Paul Biya, a signé, le 17 novembre 2009, les Pleins Pouvoirs habilitant l'Ambassadeur, Représentant Permanent du Cameroun auprès des Nations Unies à New York, à signer, au nom du Gouvernement de la République du Cameroun, la Convention sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la cérémonie des traités des Nations Unies. Et au moment où je m'adresse à la Conférence, cette formalité de signature est sûrement entrain d'être accomplie.

Enfin, le Cameroun, dans le même humanitaire sus-évoqué, a signé la convention sur le droit des handicapés en 2008 et la procédure de sa ratification se trouve en ce moment au Parlement camerounais en vue de l'habilitation du Chef de l'Etat. L'instrument de ladite ratification sera transmis dès que possible, en tout cas dans les meilleurs délais – je l'espère – au dépositaire ; parachevant et renforçant l'engagement juridique du Cameroun dans le respect des normes humanitaires internationales.

Madame la Présidente,
Distingués Délégués,

Je ne voudrais sortir de mon propos par une porte dérobée. Qu'il me soit donc permis de sortir par là où je suis entré notamment les félicitations et les remerciements. La délégation de mon pays félicite chaleureusement les Très hautes autorités colombiennes et de la ville de Carthagène pour la parfaite organisation de cette réunion et remercie le peuple colombien et plus particulièrement les habitants de la ville séculaire de Carthagène, patrimoine de l'humanité, pour son aimable et chaleureux accueil ; sans oublier bien évidemment, les organismes qui ont facilité la tenue de la Conférence. Le Cameroun est en marche avec la communauté internationale vers un monde débarrassé d'engins de la mort. A cet effet mon pays souscrit entièrement et solennellement au Plan d'Action de Carthagène que je m'en vais signer en témoignage de son engagement sans faille.

Je vous remercie.